

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 27 janvier 2011

(Caducité d'une autorisation)

Par une décision du 8 juillet 2010 publiée au Moniteur belge en date du 26 juillet 2010, l'assemblée générale de l'ASBL Contact Plus (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0480 064 480), dont le siège social est établi Avenue des Croix de Guerre, 94 à 1120 Bruxelles, a procédé à la dissolution, la mise en liquidation et la clôture de la liquidation de l'ASBL Contact Plus.

Vu la décision du 18 janvier 2006 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant l'ASBL Contact Plus à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Radio Contact Plus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services et les articles 59 à 62 relatifs aux règles particulières applicables aux éditeurs de services sonores recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique ;

Considérant qu'à l'époque du lancement du service Radio Contact Plus, la mise en œuvre d'un service sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique était soumise à l'octroi d'une autorisation préalable délivrée par le Collège d'autorisation et de contrôle, qu'en vertu de l'article 58, § 2 ancien du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, l'éditeur souhaitant obtenir une telle autorisation devait notamment fournir une copie de ses statuts et un projet radiophonique ; que l'octroi et, partant, le maintien d'une autorisation impliquaient donc l'existence d'un éditeur et d'un projet ;

Considérant qu'à la suite de la décision de son assemblée générale du 8 juillet 2010, l'éditeur du service Radio Contact Plus a perdu son existence juridique ; qu'en outre, le Collège constate que ce service n'est plus édité ; que par conséquent, l'autorisation susmentionnée a perdu tant son sujet que son objet ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion sonore Radio Contact Plus et de la dissolution de son éditeur l'ASBL Contact Plus (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0480 064 480) dont le siège social est établi Avenue des Croix de Guerre, 94 à 1120 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet et du titulaire de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.**

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2011